

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PAYS DE BAIN

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 035-200095347-20260708-2026021-DE

Date de convocation
26 juin 2026

Délibération N° 21-2026

Délibération affichée le
09/07/2026

Nombre de délégués en
exercice : 19
Présents : 15 (dont 3
procurations)
Votants : 15 Pour

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du COMITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PAYS DE BAIN, légalement convoqué le 26 juin 2026, se sont réunis au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Nicolas PASDELOU, Président.

Etaient présents : Nicolas PASDELOU, David JUGAN, Bernard FERRAND, David CHAUVIN, Pascal HAMON, Nadine CHOQUET, Frédéric BELLEIL, Rémi PITRE, Christian VOLAND, Odile MAUNY ; Jean-Paul HELUARD, Marc TRICHET, Anne-Françoise ROSEC (suppléante), BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne (suppléante), Thierry LERAT (suppléant).

Absents représentés : Jean-François TRIHAN, représenté par Mme ROSEC Anne-Françoise (suppléante) ; Loïc LEMAU, représenté par Mme BIORET-ALEXANDRE Marie-Anne (suppléante) ; Romain GEFFRIAUD, absent excusé, procuration à M. CHAUVIN David ; Frédéric MARTIN, absent excusé, procuration à M. FERRAND Bernard ; Tony LUCO, absent excusé, procuration à M. JUGAN David ; Mme DE GOUYON Armelle, représentée par M. LERAT Thierry (suppléant)

Absents excusés : Nicolas MONVOISIN

Absents : Néant

Secrétaire de séance : JUGAN David, à l'unanimité

I. Fusion syndicats d'eau – Modification des statuts du SMPEP OUEST 35

Le Syndicat mixte des Eaux du Pays de Bain s'est vu transférer l'ensemble de la compétence « eau potable » par ses membres :

- la communauté de communes BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ (BPLC) (Agissant en représentation-substitution des communes de BAIN-DE-BRETAGNE, LA DOMINELAIS, LA NOË-BLANCHE, GRAND-FOUGERAY et SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE).
- Et la communauté de communes VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ (VHBC) (En représentation-substitution de la commune de GUIPRY-MESSAC pour le secteur de Boulifard).

Par délibération du 13 septembre 2022, le Syndicat EAUX DU PAYS DE BAIN a, à son tour, décidé de mettre la station de production de « La Boutratais » à disposition du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMPEP) OUEST 35.

Ainsi, à ce jour, le Syndicat EAUX DU PAYS DE BAIN exerce seulement la compétence en matière de distribution d'eau potable.

Après avoir effectué une étude comparative des différents scénarios envisageables relativement à l'exercice des compétences « Eau potable », incluant :

- (i) Le statu quo.
- (ii) Le transfert complet des compétences production et distribution au SMPEP OUEST 35.
- (iii) Le transfert complet de la compétence production mais pas le transfert de la compétence distribution.
- (iv) Le transfert complet de la compétence production mais transfert facultatif de la compétence distribution.

les membres du SMPEP OUEST 35 ont exprimé le souhait d'opter pour un transfert total à celui-ci (scénario ii), à effet du 1er janvier 2027, en considération de :

- La mise en œuvre d'une politique commune en matière de quantité et de qualité d'eau sur un territoire qui partage les mêmes enjeux,
 - L'augmentation du poids politique du SMPEP OUEST 35 à l'échelle départementale ;
 - L'intérêt économique pour les entités et les usagers :
 - * Du fait qu'une majorité des subventions potentielles du SMG-Eau 35 soit conditionnée à la mise en œuvre de ce scénario :
 - (+) 4 600 k€ au titre de l'usine du Paradet à REDON ;
 - (+) 500 k€/an au titre du renouvellement des canalisations ;
 - * Permettant une modération substantielle de l'évolution tarifaire pour les usagers, avec un montant prévisionnel pour une facture type de 80 m3, à horizon 2036, de :
 - 275 € avec un transfert total de compétence ;
 - Contre respectivement :
 - 284 € pour EAU DES BRUYÈRES ;
 - 293 € pour EAUX DU PAYS DE BAIN ;
 - 320 € pour REDON AGGLOMÉRATION
- Avec un maintien de l'organisation actuelle.

Ce transfert intégral de compétence entraîne de plein droit la dissolution des Syndicats membres et nécessite une modification des statuts du SMPEP OUEST 35. Ces statuts modifiés prévoient :

- Une composition du comité syndical à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3 000 abonnés ; ce qui permet d'être représentatif du nombre d'usagers et aboutirait à désigner :
 - * 7 élus titulaires et 7 suppléants pour VHBC ;
 - * 6 élus titulaires et 6 suppléants pour REDON AGGLOMÉRATION ;
 - * 5 élus titulaires et 5 suppléants pour BPLC ;
- Une constitution du Bureau avec 6 élus :
 - * 1 Président ;
 - * 2 vice-présidents ;
 - * 3 autres élus syndicaux ;
- La création de Commissions consultatives et comités techniques :
 - * Constitution de commissions territoriales :
 - Au nombre d'une commission par EPCI ;
 - Saisies à titre consultatif pour toute question relative à l'exercice de la compétence du Syndicat sur leur périmètre, notamment la programmation et la coordination des travaux,
 - Constituées par les EPCI selon les modalités qui leur sont propres ;
 - Délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du comité syndical membres de droit de la commission les concernant.

* Constitution de comités techniques :

- Possibilité au Syndicat de créer un ou plusieurs comités techniques, par délibération
- Comités en charge de préparer les délibérations sur des thématiques précises (Qualité d'eau, tarifs, ...).

Enfin, pour les membres actuels et le SMPEP OUEST 35, ce transfert de compétence s'accompagnerait des conséquences patrimoniales et financières suivantes :

- Pour les Syndicats EAU DES BRUYÈRES et EAUX DU PAYS DE BAIN, dissous de plein droit par l'effet du transfert total de compétence :
 - o Transfert total des actifs, passifs et 100% des soldes d'exécution,
 - o Transfert des contrats en cours,
 - o Transfert en pleine propriété des biens dont les Syndicats sont propriétaires,
 - o Mise à disposition auprès du SMPEP OUEST 35 des biens dont les communes sont propriétaires et qu'elles ont mis à disposition des Syndicats et engagement d'un transfert en pleine propriété par la suite.
- Pour REDON AGGLOMÉRATION (Concernant la partie du territoire située en ILLE-ET-VILAINE) :
 - o Transfert total des actifs et passifs du budget eau potable ;
 - o Le transfert de 100% des soldes d'exécution est envisagé et devra faire l'objet d'une délibération concordante entre le SMPEP OUEST 35 et REDON AGGLOMÉRATION ;
 - o Transfert des contrats en cours ;
 - o Mise à disposition des biens via un PV de mise à disposition et engagement d'un transfert en pleine propriété par la suite.

Les incidences financières de ces transferts patrimoniaux (Charges d'investissement et de fonctionnement) sont intégrées dans les projections tarifaires exposées ci-avant.

Par délibération n°2026-23 du 17 juin 2026, le Comité syndical du SMPEP OUEST 35 a approuvé la modification de ses statuts, prévoyant le transfert intégral à son profit de la compétence « Eau potable » par ses membres, à effet du 1er janvier 2027.

Il a autorisé son Président à saisir les Présidents des établissements publics membres du SMPEP OUEST 35 afin qu'ils délibèrent à leur tour sur ces statuts et ce transfert. C'est à ce titre et dans cette perspective que, par courrier du 29 juin 2026, le Président du SMPEP OUEST 35 a saisi le Président du Syndicat Mixte EAUX DU PAYS DE BAIN.

Dans la mesure où un transfert total de la compétence « Eau potable » du Syndicat EAUX DU PAYS DE BAIN au SMPEP OUEST 35 entraînera sa dissolution et l'adhésion directe de ses membres actuels à OUEST 35, en application de l'article L. 5711-4 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il paraît également nécessaire de soumettre cette décision à BPLC, VHBC et REDON AGGLOMÉRATION.

Dans ces circonstances, en application notamment de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du Comité Syndical :

- D'approuver la modification des statuts du SMPEP OUEST 35, portant transfert par le Syndicat Mixte EAUX DU PAYS DE BAIN au SMPEP OUEST 35 de l'intégralité de la compétence « Eau potable », à effet du 1er janvier 2027, et entraînant la dissolution de plein droit du Syndicat EAUX DU PAYS DE BAIN à cette échéance :

- De l'autoriser à saisir les présidents de BPLC et VHBC d'une demande tendant à ce qu'ils soumettent à leurs assemblées délibérantes respectives la décision de transférer intégralement la compétence « Eau potable » au SMPEP OUEST 35, à effet du 1er janvier 2027 ;
- De l'autoriser à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SMPEP OUEST 35 tels que ci-joint à la présente délibération, portant transfert de l'intégralité de la compétence « Eau potable », à effet du 1er janvier 2027, par le Syndicat Mixte des EAUX DU PAYS DE BAIN ; lequel transfert entraîne la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte des EAUX DU PAYS DE BAIN à cette échéance.

AUTORISE Monsieur le Président à saisir les présidents de BPLC et VHBC d'une demande tendant à ce qu'ils soumettent à leurs assemblées délibérantes respectives la décision de transférer intégralement la compétence « Eau potable » au SMPEP OUEST 35, à effet du 1er janvier 2027.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Nicolas PASDELOU

